



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté n°2024ARR009**

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 5 avril 2024

**Objet : Arrêté de délégation accordée par M. le Maire à Mmes et MM. les Adjoints au Maire relatif à des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques**

**Le Maire de la Ville de Cugnaux,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 131-1 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 6° et L. 2122-18 ;

**Vu** le Code de la santé publique et, notamment, son article L. 3213-2 qui dispose que « En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire et, à Paris, les commissaires de police arrêtent, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L. 3213-1. Faute de décision du représentant de l'État, ces mesures provisoires sont caduques au terme d'une durée de quarante-huit heures » ;

**Considérant** que, conformément à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Mesdames et Messieurs les Adjoints dont les noms suivent, reçoivent, par ordre de priorité, délégation de signature pour prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés :

- M. Bernard ARTERO
- Mme Dorine BENA
- M. Rémi FAGET

- Mme Maryse CECCON-MARTINEAU (DROUILLET)
- M. Frédéric GOUDAL
- Mme Muriel POUCCINEAU (LIMONDIN)
- M. Christian BERHO
- M. Patrick JEANBON
- Mme Carole TEILLAIS

## **Article 2**

Le présent arrêté sera applicable après publication sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n°2020ARR027 du 7 juillet 2020.

**Cugnaux, le 5 avril 2024**

**Pour extrait conforme**

**Pour le Maire empêché,**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**



**Bernard ARTERO**